RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 07278901-E47B-48FA-A470-CF6494E59961

CAFÉ BALE
Société par actions simplifiée au capital de 22.000 euros
Siège social : 24, rue d'Austerlitz – 67000 Strasbourg
354 052 011 RCS Strasbourg
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1er avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er avril,

…/…

PREMIÈRE DÉCISION
Constatation de la démission de Monsieur Christophe Gros de ses fonctions de Président

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Christophe Gros de ses fonctions de Président,

prend acte de la démission de Monsieur Christophe Gros de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION
Nomination de la société TRASCO en qualité de nouveau Président

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la première décision ci-avant,

décide de nommer, conformément à l'article 16 (*Président*) des Statuts :

- **TRASCO**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 29, rue des Grandes Arcades, 67000 Strasbourg, ayant pour numéro d'identification unique 400 579 306 RCS Strasbourg,

en qualité de Président, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Christophe GROS, pour une durée indéterminée,

précise que TRASCO ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'elle aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs,

constate que la société TRASCO a déjà accepté les fonctions de Président pour le cas où elles lui seraient conférées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 07278901-E47B-48FA-A470-CF6494E59961

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Certifié conforme par le Président

[redacted]y:
643B...

TRASCO
Représentée par Monsieur Jean-Noël Dron